



Commune de CEYRAS

Conseil Municipal du 27 juin 2024 à 19h00

PROCES VERBAL

Date de la convocation 20 juin 2024
Nombre de conseillers en exercices : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

Présents : Jean-Claude LACROIX, Magali TENA, Daria PICARD, Hugues CERET, Nancy BANEGAS, Christophe CAUMEL, Henri GRAVES, Julien BERMOND, Claude LESTOCARD, Sébastien ROMIGUIER

Excusés : Céline AUSSILLOUS (procuration donnée à Sébastien ROMIGUIER), Jean-Luc GABORIT (procuration donnée à Hugues CERET), Nadia DEHAESE, Françoise POUS,

Absents : Stéphanie BAUMES

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mars à 20h30.

Secrétaire de séance : Hugues CERET

DECISION DU MAIRE

N°2024.04.01 Virement de crédit n°1 – budget principal

Virement de crédits suivants en section d'investissement, pour un montant total de 500 € représentant 0,08% des dépenses réelles de la section (557 593,85€)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DÉPENSES INVESTISSEMENTS		
OPÉRATION VALANT CHAPITRE		
compte.212-opération 365 SECURISATION ROUTE		500,00
compte 212-opération 372 : BORNE ELECTRIQUE PLACE MAIRIE	500,00	

DELIBERATIONS

N° délibération	Objet	Nombre de votant et sens du vote
2024.06.27.01	<p>1. Accroissement temporaire d'activité</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.</p> <p>Il expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 1 juillet au 23 août 2024, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.</p> <p>Les besoins sont les suivants :</p>	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 agents au service Technique pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que la participation à l'entretien des espaces verts et de la voirie, à la maintenance du patrimoine bâti, à la préparation des manifestations communales, à temps non complet 30/35h pour une durée maximale de 2 mois . ▪ 1 agent au service Administratif pour le soutien aux services comptabilité, accueil, communication, urbanisme, à temps non complet 30/35h pour une durée maximale de 1 mois. <p>En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois emplois non permanents et de recruter 6 « Jobs d'été », ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail pour une durée de 15 jours chacun.</p>																															
2024.06.27.02	<p>2. « Opération façades » portée par la communauté de communes du clermontais</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le plan a été voté en 2022 pour une application en janvier 2023. Après une année de mise en œuvre, certains maires ont émis le souhait d'actualiser ce périmètre.</p> <p>Cette action consiste ainsi à apporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités, ▪ Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble. Ce dispositif se traduit par l'allocation d'une subvention pour partie par la Communauté de communes et par la commune de Ceyras. Le plan rénovation façades est programmée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. <p>Il est proposé d'agrandir ce périmètre aux secteurs situés en cœur de village sur des emplacements stratégiques et des axes passants. Seront concernées les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Abreuvoir, Grand Rue, croix de Belleau, Chicane, Cambalade, la route de Saint André et Clermont côté « cœur de village ». 	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																														
2024.06.27.03	<p>3. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection des rues du cœur de village</p> <p>Monsieur le Maire explique que la commune de Ceyras, souhaite entreprendre la réfection de plusieurs rues dans le cœur du village.</p> <p>Dernièrement et de façon récurrente les riverains de ces rues subissent des désagréments lors d'épisodes pluvieux. Ces rues sont extrêmement dégradées n'ont pas fait l'objet de réfection depuis longtemps, depuis celles-ci on peut se rendre aux différents commerces, à l'église. Ces travaux doivent également permettre, d'embellir et d'améliorer le cadre de vie des riverains. Le coût financier de cette opération est estimé à 55 409.70€ HT</p> <p><u>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Cofinanceurs</th> <th>Montant subventionnable HT</th> <th>Montant subvention demandée</th> <th>Taux souhaité</th> <th>Montant subvention obtenue</th> <th>Taux obtenu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat : DETR</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental</td> <td>55 409.70€</td> <td>27 704.85€</td> <td>50%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total des aides publiques</td> <td></td> <td>27 704.85€</td> <td>50%</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant restant à la charge de la collectivité : 27 704.85€ HT</p>	Cofinanceurs	Montant subventionnable HT	Montant subvention demandée	Taux souhaité	Montant subvention obtenue	Taux obtenu	Etat : DETR	/	/	/	/	/	Conseil Régional	/	/	/	/	/	Conseil Départemental	55 409.70€	27 704.85€	50%			Total des aides publiques		27 704.85€	50%			<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>
Cofinanceurs	Montant subventionnable HT	Montant subvention demandée	Taux souhaité	Montant subvention obtenue	Taux obtenu																											
Etat : DETR	/	/	/	/	/																											
Conseil Régional	/	/	/	/	/																											
Conseil Départemental	55 409.70€	27 704.85€	50%																													
Total des aides publiques		27 704.85€	50%																													
2024.06.27.04	<p>4. Ratios d'avancement de grade des agents</p> <p>Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.</p> <p>Une délibération doit fixer ce taux, appelé « <i>ratio promus – promouvables</i> », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières). Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions</p>	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																														

	<p>pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.</p> <p>L'assemblée délibérante, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant : à 100% pour l'ensemble des grades à partir du 01 juillet 2024. 													
2024.06.27.05	<p>5. Modification du tableau des effectifs en lien avec le ratio d'avancement</p> <p>Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.</p> <p>Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.</p> <p>L'assemblée délibérante, DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite aux propositions d'avancement de grade : à compter du 01/07/2024 DE CREER un poste d'agent territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30h 00 et DE SUPPRIMER un poste agent territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe principal de 2^{ème} classe de 30h00, compter du 1^{er} juillet 2024, DE CREER un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe de 35h 00, compter du 1^{er} juillet 2024 	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>												
2024.06.27.06	<p>6. Rétrocession du terrain de l'Etat suite à la démolition d'une maison</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de préventif des risques d'effondrements de la falaise lancé en 2009, il restait une maison à démolir, que l'Etat vient de prendre en charge, les travaux sont en cours de finalisation. Il est proposé l'intégration dans le domaine public communal du foncier que l'Etat a déconstruit et transformé en voiries et espaces verts.</p> <p>La commune est invitée dans ce cas à faire valoir son intention de les acquérir auprès des services de l'Etat compétents pour traiter cette cession. Il est précisé enfin que la servitude établie au titre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme par AP du 24 juillet 1995 reste applicable sur le territoire de la commune et que le foncier concerné par la zone de risques identifiée reste soumis à cette servitude d'urbanisme (voir dossier PRE_Falaise) qui en limite très fortement l'usage.</p>	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>												
2024.06.27.07	<p>7. Tarifs du repas estival</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la création d'une animation estivale pour les aînés de plus de 70 ans, et les résidents de la commune ainsi que les invités conduit à créer une régie de recettes, afin de garantir le bon fonctionnement et l'autonomie financière de cette animation.</p> <p>Précise que les tarifs pourraient être fixés ainsi :</p> <table border="1" data-bbox="352 1563 1259 1805"> <tr> <td>Résidents de plus de 70 ans</td> <td rowspan="5">Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Enfants de moins de 12 ans</td> </tr> <tr> <td>Élus et conjoints, enfants moins de 12 ans</td> </tr> <tr> <td>Présidents des associations, conjoints</td> </tr> <tr> <td>Agents, conjoints, enfants moins de 12 ans</td> </tr> <tr> <td>Membre du CCAS, conjoints, enfants moins de 12 ans</td> <td rowspan="3">6€</td> </tr> <tr> <td>Bénévole médiathèque, conjoints, enfants moins de 12 ans</td> </tr> <tr> <td>Résidents, ascendants et descendants</td> </tr> <tr> <td>Gobelet</td> <td>1€ (consigne)</td> </tr> </table>	Résidents de plus de 70 ans	Gratuit	Enfants de moins de 12 ans	Élus et conjoints, enfants moins de 12 ans	Présidents des associations, conjoints	Agents, conjoints, enfants moins de 12 ans	Membre du CCAS, conjoints, enfants moins de 12 ans	6€	Bénévole médiathèque, conjoints, enfants moins de 12 ans	Résidents, ascendants et descendants	Gobelet	1€ (consigne)	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>
Résidents de plus de 70 ans	Gratuit													
Enfants de moins de 12 ans														
Élus et conjoints, enfants moins de 12 ans														
Présidents des associations, conjoints														
Agents, conjoints, enfants moins de 12 ans														
Membre du CCAS, conjoints, enfants moins de 12 ans	6€													
Bénévole médiathèque, conjoints, enfants moins de 12 ans														
Résidents, ascendants et descendants														
Gobelet	1€ (consigne)													
2024.06.27.08	<p>8. Astreinte financière liée aux infractions au code de l'urbanisme</p> <p>Face à la recrudescence des infractions au Code de l'Urbanisme, lesquelles sont perpétrées soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée, les moyens de la Commune sont aujourd'hui limités. En cas d'infraction, les mandes de régularisation adressées aux contrevenants ne sont pas systématiquement suivies d'effet et les procès-verbaux dressés par la police municipale ne donnent que très rarement lieu à des poursuites devant les Tribunaux compétents du fait de l'engorgement de ces derniers. C'est pour répondre à cette problématique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique</p>	<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>												

(dite loi engagement et proximité) a élargi le champ de compétences du Maire en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions au Code de l'urbanisme. Indépendamment des éventuelles poursuites pouvant être engagées par le Procureur de la République à l'égard des contrevenants, le Maire est désormais fondé à prononcer des astreintes financières. Celles-ci sont mises en œuvre après mise en demeure de l'intéressé de régulariser son projet dans un délai déterminé. Si ce dernier ne donne pas suite ou ne régularise pas dans les conditions fixées par la mise en demeure, la Commune pourra alors appliquer des astreintes selon le tableau présenté en annexe de la présente délibération. Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai imparti. Elles courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation. Le montant de l'astreinte ne peut dépasser 500 € par jour de retard. De plus, le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €. Les sommes dues sont recouvrées par trimestre échu.

Il est précisé que ces astreintes ne seront prononcées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les voies amiables dont dispose la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Emet un accord de principe sur la mise en place des astreintes financières en cas d'infractions dument constatées au Code de l'Urbanisme, Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Infraction aux règles de forme (exécution de travaux non autorisés par un permis de construire)

Constructions nouvelles

Élément factuel	Article	Numéro Natif	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an)
Construction supérieure à 20 m2 d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres	R. 421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction supérieure à 5 m2 et d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R. 421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une piscine dont le bassin est supérieur à 100 m2	R. 421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 4 mètres ou d'une surface supérieure à 2000 m2	R. 421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Fosse nécessaire à une activité agricole dont le bassin est supérieur à 100 m2	R. 421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

Travaux sur construction existantes

Création d'une extension de moins de 20 m2 (ou moins de 40 m2 en zone U du PLU si le seuil de recours à l'architecte est atteint)	R. 421-1-14 a)	341	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Changement de destination entre les différentes destinations et sous destinations avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment	R. 421-145	341	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €

Infraction aux règles de forme (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)

Constructions nouvelles

élément factuel	Article	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an)
Construction comprise entre 5 et 20 m ²	R. 421-9	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction inférieure à 5 m ² mais d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R. 421-9 c)	5969	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Edification d'une clôture inférieure à 2 m aux abords d'un monument historique	R. 2421-2 f) et R. 421-12	5969	7,00 €	210,00 €	2 555,00 €
Edification d'une clôture supérieure ou égale à 2 m	R. 421-9 e)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction d'une piscine extérieure de moins de 100 m ²	R. 421-9 f)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €

DEL20220913_075 URBANISME – Mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au code de l'urbanisme

Construction d'une piscine couverte (couverture supérieure à 1,80 m) de moins de 10 m²

R. 421-11

ii a) 5969 10,00 € 300,00 € 3 650,00 €

Construction d'une serre d'une hauteur comprise entre 1,80 m et 4 mètres d'une surface inférieure à 2000 m ²	R. 421-9 g)	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Fosses nécessaires à l'activité agricole d'une surface comprise entre 10 et 100 m ²	R. 421-9 i)	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €

Travaux sur construction existantes

Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment	R. 421-17 a)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Changement de destination d'un bâtiment existant	R. 421-17 b)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Travaux sur un élément du PLU identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	R. 421-17 d)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Extension comprise entre 5 et 20 m ² (40 m ² si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints)	R. 421-17 f)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Transformation d'une surface close de plus de 5 m ² en surface de plancher	R. 421-17 g)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €

Infraction aux règles de forme (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)

Travaux installations aménagements

élément factuel	Article	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an)
Création d'un lotissement	R. 421-19 a) R. 421-23 a)	26966	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

Implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R. 111-40 R. 421-1 R. 421-9 a)	6834	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Aménagement d'un parc d'attraction ou d'aire de jeux et de sports non autorisés par un permis d'aménager	R. 421-19 h)	20030	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol	R. 421-19 k) R. 421-23 f)	32032	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
Réalisation irrégulière de travaux modifiant ou supprimant un élément protégé par un motif d'ordre culturel, architectural, écologique, patrimonial ou paysager	L. 151-19 et 23 L. 111-22 R.421-23 h) i)	23033	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €

Infraction aux règles de fond

Élément factuel	Article	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an)
Infraction aux dispositions du plan local de l'urbanisme (PLU) y compris méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une déclaration préalable	L. 610-1 L. 152-1 L. 480-4	4572 (25031 si personne morale)	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
Division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable	L. 610-1 L. 421-4 R. 421-23	23022	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Coupe / abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable - espace boisé classé ou bois, parc	L. 610-1 L. 421-4 R. 421-23	4400	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
Installation d'une caravane dans un espace boisé classé	L. 610-1 L. 111-25 R. 111-48	6831	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Installation d'une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R. 111-42	26482	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

Autres infractions

Élément factuel	Article	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an)
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	L. 461-1	4579	65	1 950,00 €	23 725,00 €
Vente ou location de terrains compris dans un lotissement sans obtention d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable	L. 442-1 et 3 R. 421-19 a) R. 421-23 a)	21968	65	1 950,00 €	23 725,00 €

2024.06.27.09

9. Décision modificative

Débroussailleuses et réciprocateurs en pannes, à changer

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Approuvée

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	2 700.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 700.00 €	
D 2158-359 : OUTILLAGE		2 700.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 700.00 €

2024.06.27.10

10. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CDG34

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Approuvée

	<p>Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.</p> <p>Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.</p> <p>Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.</p>	
--	--	--

INFORMATIONS

1. Festivités

Dernièrement nous avons entendu que notre village manquait d'animations

EVENEMENTS 01/01/2024 – 30/06/2024 À CEYRAS (36 évènements, dont 16 organisés par la Mairie)

09/01	Soirée jeux de société enfants et adultes à la Médiathèque, Homo Ludens
28/01	Exposition des voitures anciennes, apéritif+ galette des rois
06/02	Soirée jeux de société enfants et adultes à la Médiathèque, Homo Ludens
20/02	Atelier Peinture sur Galets, Médiathèque
02/03	Soirée jeux par CME et Homo Ludens
06/03	Pièce de Théâtre « Bou et les 3 zours », Compagnie Ayonna Mundi, Médiathèque
09/03	Escape Game 14-18h « L'affaire Athéna », Médiathèque
16/03	Groupe Vocal Vagabondages : chant Renaissance, variétés françaises et étrangères, gospel... Eglise de Ceyras
27/03	Les mercredi Sportifs et Ludiques 15h-17:30 proposés par Espace Jeunesse, Accueil ados du Clermontois
03/04	Atelier Petits Carnets pour enfants et adultes, Médiathèque
07/04	Puces de la Couturière avec l'association « Aller Savoir »
11/04	« Atelier Printemps » à la Médiathèque Cave à Livres : création des fleurs en papiers crépon
14/04	Loto organisé par Ceyras Loisirs
21/04	Chasse aux Œufs par CME
24/04	Ateliers Dessin avec une illustratrice des livres pour enfants Claire Frossard
05/05	Puces des Enfants, APE Ceyras
08/05	Cérémonie commémorative en présence du CME et apéritif dans les jardins de la Mairie
25/05	Soirée asso Africanté, Repas et Concert
07/06	Fête de la fin de saison du Théâtre Le Sillon : pièce du théâtre POI, fanfares du Grand Tabazu et DJ LW2
08/06	Fête de Tennis
15/06	Rencontre avec les parents et enfants dans le cadre de l'opération 1 Naissance – 1 Arbre, petit déjeuner convivial.
22/06	Jeux surdimensionnés 10-12h à la Médiathèque La Cave à Livres
22/06	Kermesse de l'Ecole des Oliviers
23/06	Concert de clôture de l'année de l'école Ceyras Music
24-26/06	Atelier créatif « Viens fabriquer ton robot », Médiathèque La Cave à Livres

De plus :

L'Association ALOHA OE a proposé 6 sorties pour les ceyradais de plus de 60 ans :

Groupe d'environ 20 pers., activité subventionnée par le Département.

09/04	Visite Musée de Lodève
21/04	visite guidée et musicale de la grotte de Clamouse
25/04	Concert lyrique à l'Opéra de Montpellier
23/05	Manufacture Royale Villeneuve
30/05	Manufacture Nationale de Tapis

06/06 Balade Botanique au Salagou

A venir :

06/04 Repas en plein air, Ceyras Loisirs

28/07 Loto en plein air, Ceyras Loisirs

14/08 **Repas communal**

07/09 **Fête des Assos + Vide-greniers**

20/09 Journée du Patrimoine, Association du Patrimoine Ceyradais

2. Organisation des élections législatives du 30/06 et 07/07/2024

Dernières vérifications et consignes.

Séance levée à 19h59h

Le Maire,
Jean-Claude LACROIX



Le secrétaire,
Hugues CERET

